

Les statistiques du ministère sur les "prestations de chômage" confirment également la chose. Les personnes récemment libérées qui sont incapables de trouver un emploi raisonnablement approprié ont droit à ces prestations 39 jours après le licenciement, c'est-à-dire, neuf jours après l'expiration de la période couverte par l'indemnité de réadaptation.

Le nombre de ceux qui, au 31 juillet, touchaient des "prestations de chômage", dans tout le Canada, était de 599. Et ce chiffre ne constitue pas une anomalie. Depuis avril 1942, le nombre le plus considérable de personnes touchant des prestations de chômage, à la fin d'un mois quelconque, était de 1,038.

Un autre chiffre significatif est le nombre des personnes licenciées, qui placées dans un emploi assuré, se sont qualifiées pour le paiement, par le gouvernement, des contributions d'assurance pour la période de leur service militaire. Jusqu'à la fin de juillet 1945, nous avons acquitté les contributions d'assurance-chômage d'au moins 28,123 personnes licenciées, ce qui a représenté une dépense totale de \$933,248. Comme résultat de ces versements, les personnes intéressées ont droit, advenant une interruption de travail, à des prestations d'assurance pour des périodes fondées sur la supposition que le service militaire constitue du temps passé dans un emploi assuré.

Le nombre des anciens combattants qui ont reçu de l'aide, en vertu des différentes dispositions de l'Ordonnance concernant la réadaptation après licenciement, depuis le 1er novembre 1941 jusqu'au 31 juillet 1945, se répartit comme suit:

Chômeurs	8,176
Formation professionnelle	10,690
Attendant qu'une entreprise rapporte	1,574
Invalidité temporaire	2,807
Instruction	2,057
Total	24,304

Les statistiques recueillies sont constamment en retard; toutefois, il me fait plaisir de pouvoir dire que, durant les dernières semaines, le nombre de demandes pour prestations d'instruction ou de formation, accuse une augmentation marquée, en raison sans doute de la politique des Services armés de hâter le licenciement de ceux qui ont l'intention d'entrer à l'université ou d'y retourner. Je suis informé que le nombre des anciens membres des forces fréquentant actuellement les universités canadiennes se chiffre à plus de cinq mille.

A la fin de juillet, le nombre de pensions versées pour décès ou invalidités résultant de la récente guerre, avait atteint le total de 33,535. La responsabilité annuelle, relative à ces pensions, était de \$17,114,346.

A ce propos, il est intéressant de noter que le plus haut chiffre jamais atteint et représentant la responsabilité annuelle pour pensions, à l'occasion de l'ancienne guerre, était de \$41,858,377. Ce chiffre fut atteint en 1932, c'est-à-dire 14 ans après la fin de la guerre. Il y a eu un déclin depuis 1932, et la responsabilité annuelle, pour pensions attribuables à la première guerre mondiale, s'établit à \$37,858,677.

La responsabilité annuelle, pour pensions attribuables à la guerre récente, s'accroît à raison d'environ un million de dollars par mois, et les crédits que nous avons demandés à cet égard cette année sont de \$20,000,000.

Il serait intéressant de donner des précisions sur les adjudications.

En ce qui concerne les membres des forces, du sexe masculin seulement, le nombre des adjudications se chiffre à 28,080, pour service en dehors du Canada, et à 4,813, pour service au Canada.

Nous limitant toujours à la même catégorie de membres, le nombre des pensions en vigueur est de 19,012 et celui d'adjudications en faveur de personnes à charge est de 13,881.